

ASSOCIATION SPORTIVE du collège SIMONE VEIL de LAMBALLE



Inscription possible tout au long de l'année et sur plusieurs activités

Programme d'activités

<u>Lundi midi</u>	<u>Mardi midi</u>	<u>Mercredi 13h-15h</u>	<u>Jeudi midi</u>	<u>Vendredi midi</u>
Escalade Badminton Tennis de table Parkour	Futsal (4 ^{ème} /3 ^{ème}) Gymnastique Yoga/relaxation	ESCALADE + activités ponctuelles variées	Fustal (6 ^{ème} /5 ^{ème}) Parkour	Handball / Basket

Ce programme est susceptible d'être modifié en cours d'année

Début des activités du midi, le Jeudi 12 septembre 2024

Rendez-vous 12h30 au cabanon en bois sur plateau sportif retour 13h40

Une carte d'AS vous sera distribuée après votre inscription pour le passage à la cantine

Début des activités du mercredi après-midi le mercredi 11 Septembre 2024

de 13h à 15h au Gymnase Jouan (RDV 13H au collège pour les demi-pensionnaires)

La Journée du Sport scolaire aura lieu le mercredi 18 Septembre 2024

Inscriptions et informations auprès de ton professeur d'EPS

→ Une autorisation parentale pourra être demandée pour la participation à certaines activités ponctuelles du mercredi après-midi ou aux rencontres inter établissements.

« Toutes les informations de l'AS seront disponibles :

- au tableau AS devant la vie scolaire
- sur Instagram @assimoneveil
- sur facebook @association sportive Collège Simone Veil »

AUTORISATION PARENTALE



Je soussigné(e) _____

Demeurant à _____ téléphone _____

autorise l'élève _____

de la classe de _____ né(e) le _____

à participer aux activités de l'association sportive du collège Simone Veil pour l'année 2024/2025

E-mail _____

Un Email vous sera envoyé à la saisie de la licence de votre enfant afin de valider 3 éléments : la protection des données personnelles, l'acceptation du règlement et de l'assurance, les droits à l'image

J'accepte que les responsables de l'AS et/ou de l'UNSS autorisent en mon nom une intervention médicale ou chirurgicale, en cas de nécessité (rayer en cas de refus)

Participation aux compétitions

J'autorise mon enfant _____ à participer aux compétitions et activités ponctuelles de l'association sportive du collège Simone Veil se déroulant le mercredi après-midi

Lors des entrainements et compétitions du mercredi après-midi :

Mon enfant pourra rentrer par ses propres moyens dès la fin de l'entraînement ou des compétitions

Je viendrai le récupérer à la fin de chaque entraînement et compétition à l'heure de retour prévue

Prix de la licence :

25 Euros pour l'année 2024-2025 avec un **tee-shirt des JO offert aux 100 premiers licenciés de l'année.** (40€ pour 2 enfants, 60€ pour 3 enfants)

Une aide de 5 euros est accordée à l'association sportive par le Conseil départemental pour chaque élève licencié.

➔ **Paiement** : Règlement en espèce ou par chèque à l'ordre de l'association sportive du collège Simone Veil pour le montant de l'inscription (mettre au dos le nom et la classe de votre enfant)

Je, soussigné,, représentant légal de l'élève
licencié à l'AS du collège Simone Veil atteste avoir pris connaissance des 3 mentions ci-après et du règlement de l'association Sportive du collège et de l'UNSS: (Cocher)

Droit à l'image :

Dans le cadre des activités proposées directement ou indirectement par l'Union nationale du Sport Scolaire (UNSS), l'association peut réaliser des clichés fixes ou animés de l'enfant licencié. A cet effet, l'adhésion à l'UNSS vaut acceptation de (a) la prise d'images fixes ou animées, le cas échéant en fixant d'autres éléments de la personnalité du licencié, (b) la fixation de l'image et des éléments de la personnalité du licencié sur tout support connu ou inconnu à ce jour et permettant l'exploitation desdites images, et (s) la reproduction, la représentation, l'exploitation voire la modification, directement ou indirectement de l'image et des éléments de personnalité du licencié dans le cadre des opérations de communication interne ou externe, institutionnelle ou promotionnelle sous tout format sous tout support directement ou indirectement. L'UNSS conservera l'anonymat du licencié. La présente autorisation est consentie à titre gracieux, pour le monde entier et pour une durée de 10 ans à compter de la prise de licence.

RGPD :

Aux fins de gestion de la pratique sportive et des compétitions organisées directement ou indirectement par l'Union Nationale du Sport Scolaire (UNSS), nous sommes amenés à solliciter des données personnelles concernant votre enfant licencié à l'UNSS pour la durée de validité de ladite licence. L'adhésion à l'UNSS vaut autorisation pour l'association UNSS de collecter, d'enregistrer et de stocker les données nécessaires.

Outre les services internes de l'UNSS, les destinataires de ces données sont, à ce jour, les fédérations françaises délégataires du sport concerné par la pratique sportive du licencié, ainsi que les sous-traitants de l'UNSS tels que ses assureurs ou l'hébergeur des données de l'UNSS. Ces informations sont réservées à l'usage des services concernés et ne peuvent être communiquées qu'à ces destinataires. En tant que responsable légal du mineur licencié, vous bénéficiez notamment d'un droit d'accès, de rectification et d'effacement des informations qui vous concernent, que vous pouvez exercer en adressant directement une demande au responsable de ces traitements à l'adresse daf@unss.org. La politique générale de protection des données est consultable sur le site internet de l'UNSS ainsi que sur son extranet OPUSS.

Assurances :

Le licencié ci-dessus ou son représentant légal (pour les mineurs) déclare se conformer aux règlements sportifs de la fédération UNSS, avoir pris connaissance des statuts du règlement intérieur de la fédération (disponibles sur le site internet UNSS), s'engager à respecter la charte éthique du CNOSF conformément au Code du Sport. Le licencié ou son représentant légal déclare être informé(e) des conditions d'assurances et de l'intérêt de souscrire un contrat d'assurance de personnes couvrant les dommages corporels auxquels leur pratique sportive peut les exposer. Dans un certain nombre de situations (à l'exception des situations où l'auteur des violences a lui-même la qualité d'assuré) les garanties actuelles du contrat UNSS/MAIF apportent aux adhérents (licenciés UNSS) victimes de violences sexuelles/physiques/psychologiques, une prise en charge dans les conditions prévues par le contrat, des frais médicaux, pharmaceutiques et d'hospitalisation dont les séances de soutien psychologique peuvent faire partie (garantie « Indemnisation des Dommages Corporels »). Il en sera de même de la prise en charge des frais de procédure (garantie « Recours ») pour lesquels la MAIF pourra également proposer les services d'un avocat auquel elle fait régulièrement appel.

Fait à, le / /

Signature du responsable légal :

Signature de l'élève :



REGLEMENT INTERIEUR

- L'association sportive offre à tout adhérent, outre la possibilité de s'entraîner et de participer à de multiples compétitions dans l'activité de son choix, l'opportunité de se former et de prendre des responsabilités diverses dans le fonctionnement de l'A.S. même (membre du comité directeur, arbitre, juge, photographe...).
- Le programme général d'activités est élaboré et mis en œuvre par les enseignants d'EPS du collège en lien avec les activités proposées par le district de Penthièvre (5 établissements scolaires) et en liaison avec les services départemental, régional et national de l'UNSS.
- Les élèves sont informés des horaires, des lieux de rendez-vous et de rencontres, des modifications essentielles du programme par voie d'AFFICHAGE sur un panneau prévu à cet effet dans le hall près de la vie scolaire et sur INSTAGRAM.
- Chaque licencié est tenu de s'informer en consultant chaque semaine le panneau d'AFFICHAGE afin de pouvoir communiquer les renseignements utiles à sa famille. Il devra s'inscrire aux compétitions via le panneau AS et récupérer les autorisations parentales à signer pour pouvoir participer aux compétitions sportives. Cette autorisation parentale précisera notamment les heures de départ et de retour au collège.
- Lors des déplacements en car, taxi ou accompagnés sur le lieu de rencontre par des parents, les élèves restent sous la responsabilité soit d'un professeur d'EPS du collège, soit un professeur d'EPS d'un autre établissement du district, soit de toute autre personne adulte agréée et ceci sans interruption tout au long du créneau horaire prévu.
- À tout moment et en toute circonstance, il est demandé à chaque élève de :
 - Suivre les consignes d'organisation et de sécurité données,
 - D'être assidu et régulier lors des entraînements et compétitions
 - De respecter le matériel et les installations,
 - De respecter les autres joueurs et les professeurs ou autre adulte les encadrant,
 - De ne jamais se soustraire à la surveillance de ces mêmes personnes
- En cas de manquement grave ou répété à une de ces règles, et après étude des faits, l'exclusion de l'adhérent fautif peut-être décidée, sans remboursement des frais d'inscription. Si les faits le justifient, des sanctions plus importantes peuvent également être prises par l'établissement.
- Durant les déplacements et l'ensemble des activités proposées, les élèves inscrits et à jour de leur cotisation sont couverts par l'assurance « MAIF individuelle » contractée par l'association sportive. Les parents sont cependant invités à prendre une assurance « responsabilité civile ».
Il est possible de bénéficier d'une assurance complémentaire (IA sport+) d'un montant de 10,90 Euros dans l'espace licence de votre enfant.
- Dans un but éducatif, les formules de pratique sportive proposées par l'AS et l'UNSS sont principalement collectives. L'inscription à l'association implique donc un ENGAGEMENT FORT de chacun à participer REGULIEREMENT aux entraînements et aux compétitions, pour le bénéfice de tous.
- Pour le bon déroulement des cours et des compétitions, il est souhaitable de prévenir le professeur en cas d'absence prévisible
- Le montant de la cotisation comprend une assurance de base contractée auprès de la MAIF par nos soins